



ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025-303

Ville de Thiers

Hôtel de Ville
1, rue François Mitterrand
CS 60201
63300 Thiers Cedex

Tél. 04 73 80 88 80
contact@thiers.fr
www.ville-thiers.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE DE THIERS

Nomination du sous-régisseur titulaire de la sous régie de recette de la boutique du Musée de la Coutellerie pour le salon Coutellia

Le Maire de Thiers,

- **Vu** la délibération n°20 du 26 février 2004 reçue en sous-préfecture le 03 mars 2004, créant une régie de recettes « Boutique du Musée » ;
 - **Vu** l'arrêté n°04-1087 du 22 mars 2004, de création d'une régie de recettes « Boutique du musée » modifié ;
 - **Vu** la décision du maire n°2025-18 du 27 mars 2025, de création d'une sous régie de recettes de la boutique du musée de la Coutellerie à la Cité des couteliers ;
 - **Vu** l'arrêté n°2025-246 du 2 avril 2025, portant nomination d'un sous-régisseur de la sous-régie de recette du la régie du Musée ;
-
- **Considérant** du salon du couteau d'art Coutellia, à Thiers, les 17 et 18 mai 2025 ;
 - **Considérant** l'avis du comptable valant agrément en date du 23 avril 2025.

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 17 mai 2025 jusqu'au 18 mai 2025, M. Lux SAUNIER est nommée sous-régisseur titulaire, M. Benjamin GIRARD est nommé sous-régisseur suppléant et M. Paul GEST est nommé mandataire de la sous régie de recettes de la Boutique du Musée de la Coutellerie pour le salon Coutellia.

Article 2 : Le sous-régisseur suppléant et le mandataire ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

Article 3 : Le sous-régisseur suppléant et le mandataire devront présenter les registres, les fonds et les formules inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 4 : Le sous-régisseur suppléant et le mandataire appliqueront les dispositions réglementaires notamment celle relative à l'obligation qui lui est faite d'établir un procès-verbal chaque fois qu'il y a remise de la caisse, des valeurs ou des justifications.

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2025-303

Article 5 : Le sous-régisseur suppléant et le mandataire ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le directeur général des services de la Commune de Thiers
- Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Thiers (SGC)
- Aux régisseurs.

Fait à Thiers, le 25 avril 2025.



Le Responsable du SGC de Thiers

M. Le Maire,

Laurent Masson
SERVICE DE GESTION COMPTABLE
DE THIERS
Avenue du Bon Repos
63300 THIERS

Laurent MASSON

Stéphane Rodier



Stéphane RODIER

Vu pour acceptation

Le régisseur titulaire

Luc Saunier

Luc SAUNIER

Vu pour acceptation

Le sous-régisseur

Benjamin Girard

Benjamin GIRARD

Vu pour acceptation

Le sous-régisseur mandataire

Paul Gest

Paul GEST

